

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	KAUFMAN & BROAD - MONTVILLE
<b>Date de réalisation</b>	27/10/2022

<b>Localisation du bien</b>	rue André Martin 76710 MONTVILLE
<b>Section cadastrale</b>	AK 656
<b>Altitude</b>	71.72m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.544164 - Longitude 1.074655

<b>Désignation du vendeur</b>	KAUFMAN & BROAD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 25/07/2013	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 25/07/2013	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 25/07/2013	NON EXPOSÉ

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par crue	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2009-271 du 29/03/2009 mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : rue André Martin 76710 MONTVILLE  
Cadastre : AK 656

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non   
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non   
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur : KAUFMAN & BROAD  
Acquéreur : \_\_\_\_\_  
Date : 27/10/2022 Fin de validité : 27/04/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Seine-Maritime  
**Adresse de l'immeuble :** rue André Martin 76710 MONTVILLE  
**En date du :** 27/10/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988	23/10/1988	
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994	
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	31/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : KAUFMAN & BROAD

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Seine-Maritime

Commune : MONTVILLE

Parcelles : AK 656

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

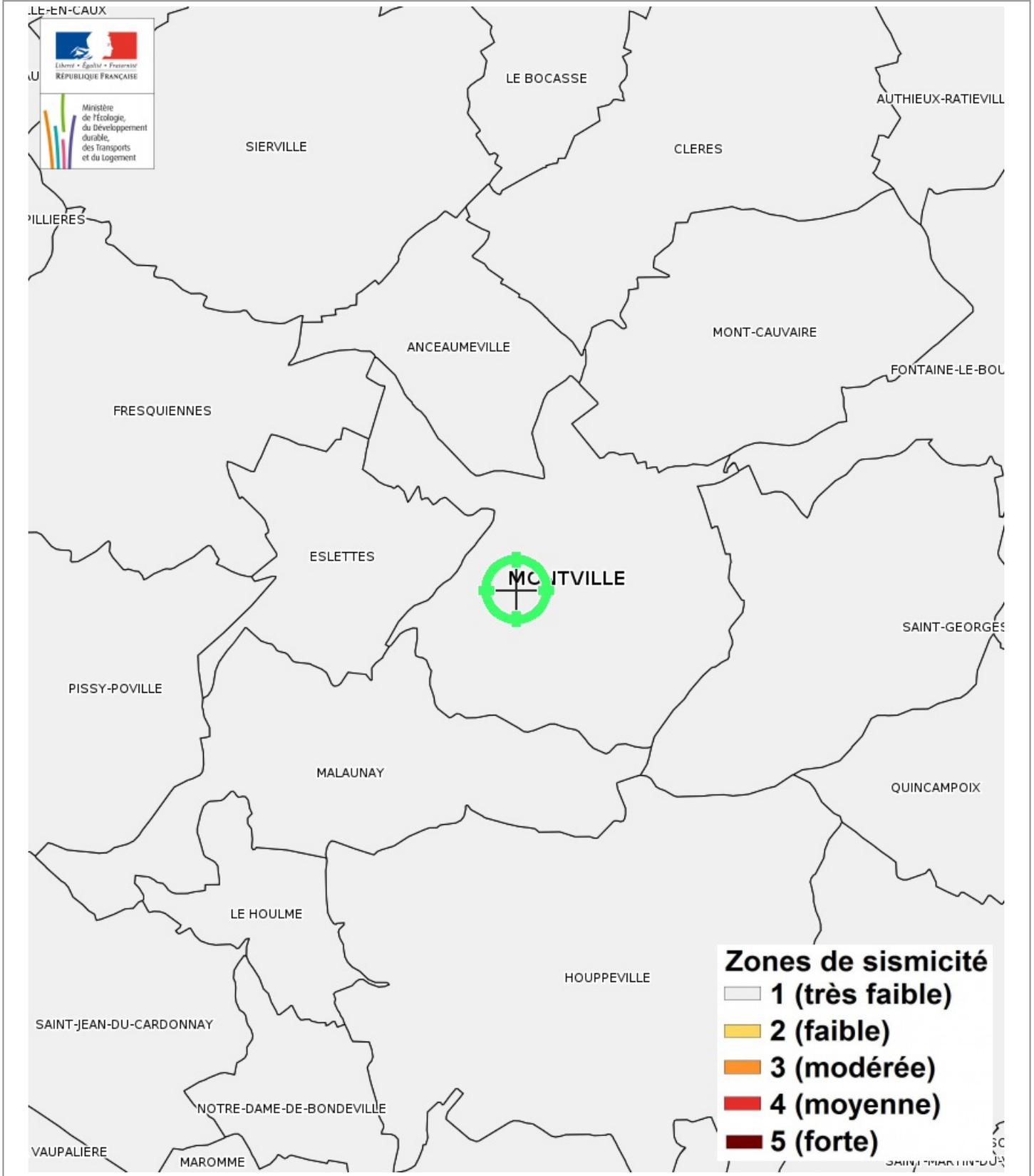


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Maritime

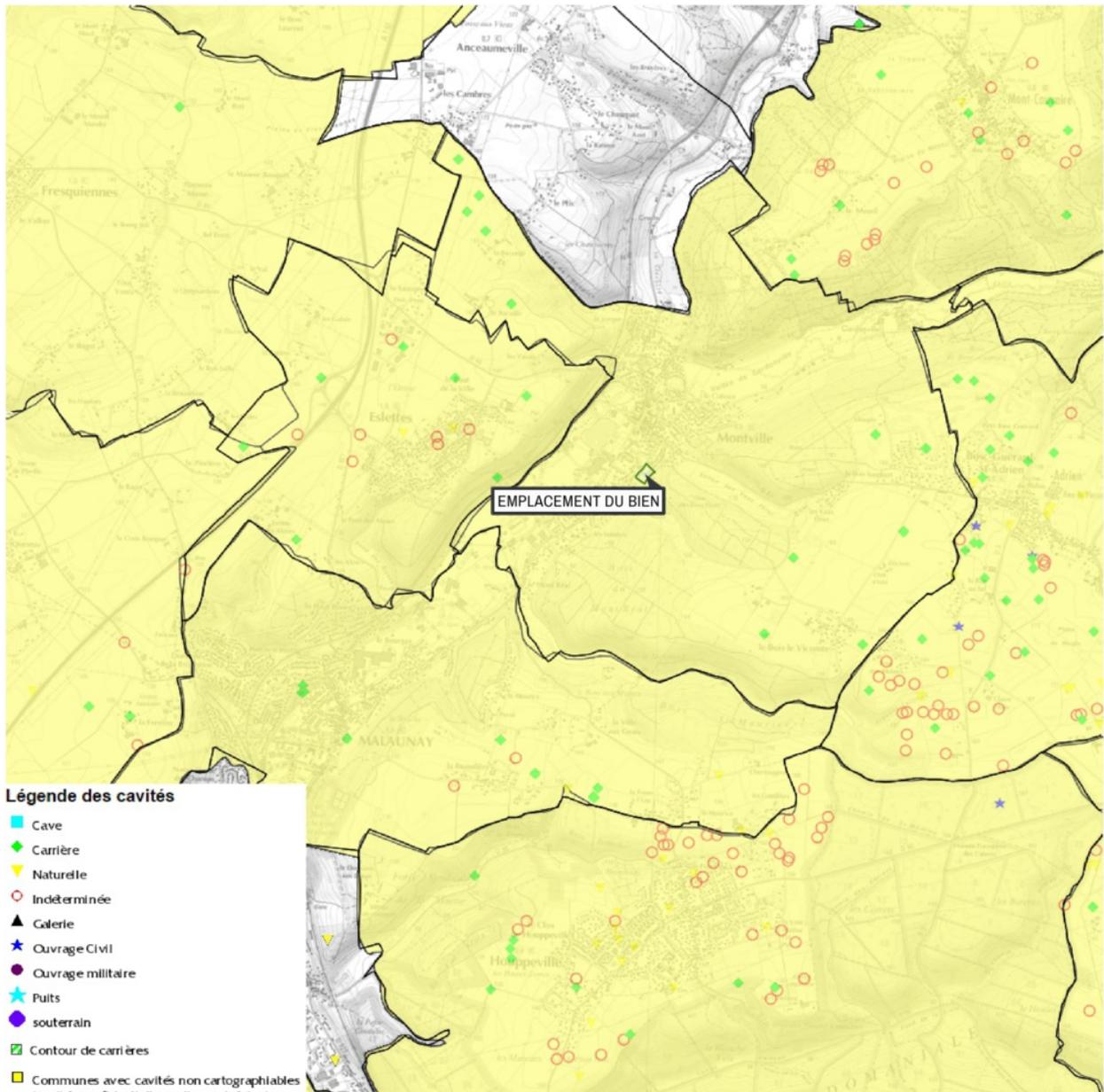
Commune : MONTVILLE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte

### Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

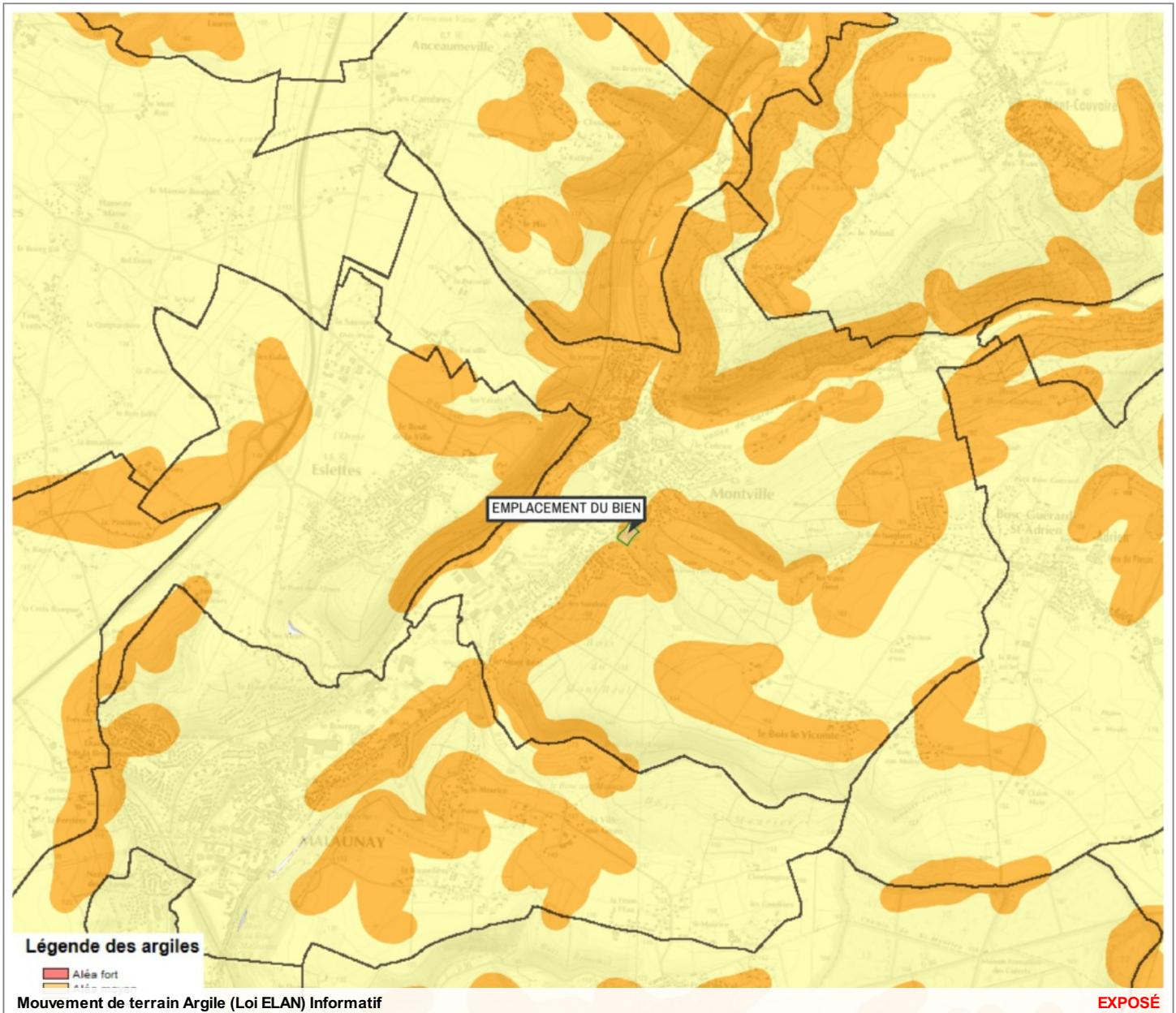


#### Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ☑ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

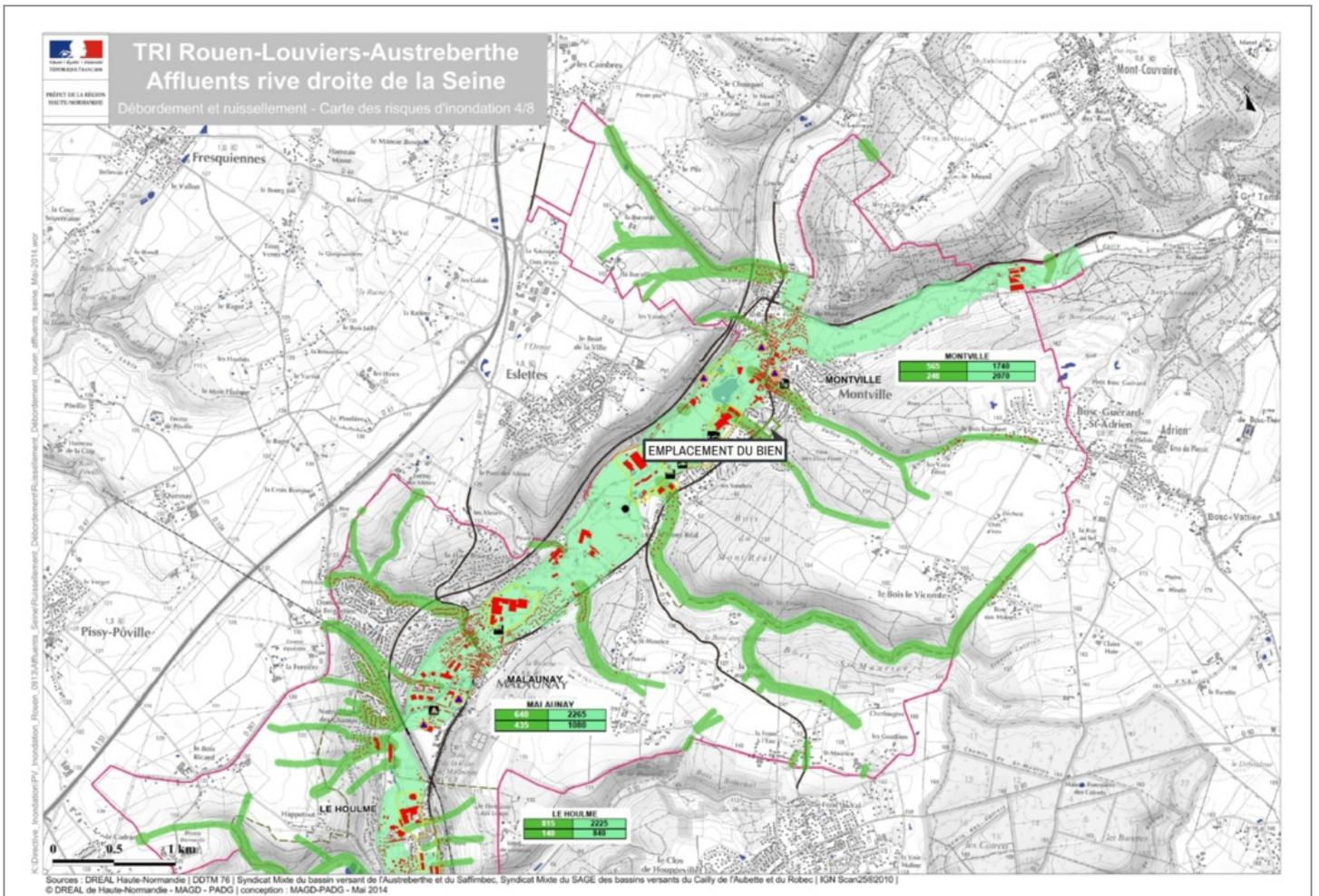


#### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Carte Multirisques



Inondation par crue Informatif

EXPOSÉ

Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



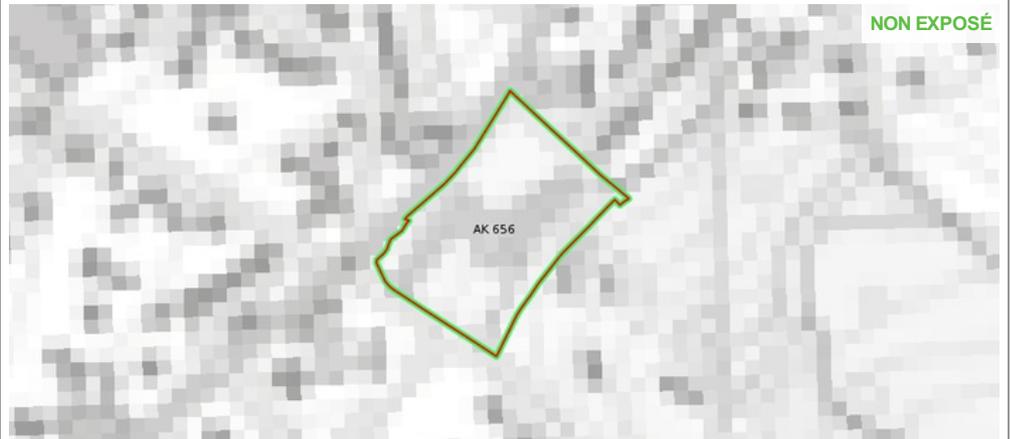
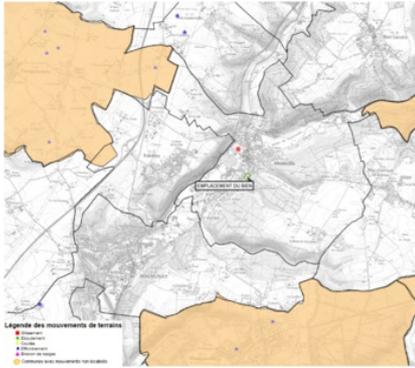
- Limite de TRI
- Limite de commune
- Lit mineur et zone en eau permanente
- Mer
- Scénario de forte probabilité
- Scénario de probabilité moyenne
- Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
- Scénario de faible probabilité

Inondation par crue +  
ruissellement

## Annexes

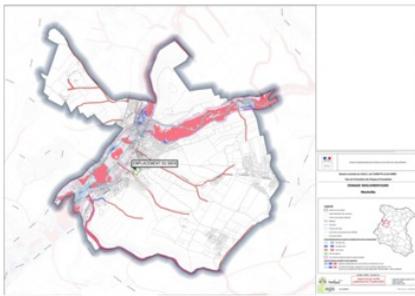
### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



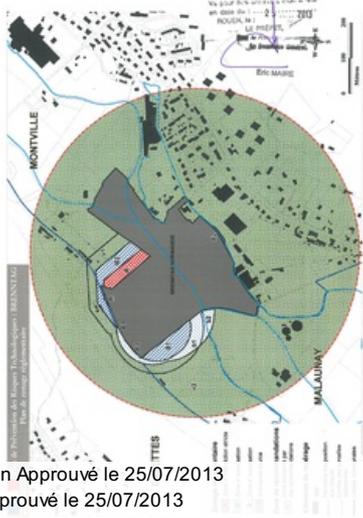
Mouvement de terrain Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 11/07/2022  
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 11/07/2022  
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 11/07/2022

NON EXPOSÉ



Effet de Surpression Approuvé le 25/07/2013  
Effet Thermique Approuvé le 25/07/2013  
Effet Toxique Approuvé le 25/07/2013

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Affaire suivie par : Mme CARNÉC-LE DIRAISON

☎ 02 32 76 52 50

☎ 02 32 76 54 60

mél : francoise.carnec@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, le

29 MAR. 2009

LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009-271 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MONTVILLE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-001, du 2 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-001 du 23 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de Préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTVILLE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

Le dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones réglementées (exposées) ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

**Article 2 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie du présent arrêté en sera adressée à M. le maire de MONTVILLE et à la Chambre Départementale des Notaires

**Article 4 :** M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, MM. Les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'Etat, Mmes et MM les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le Préfet, Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUCARD

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 56 63  
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### ARRETE

**Article 1er** – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

**Article 2** – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

**Article 4** – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

**Article 5** – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 6** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.*

## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1

##### Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76373	IMBLEVILLE	IN	
76377	ISNEAUVILLE	IN	
76379	LAMBERVILLE	IN	
76380	LAMMERVILLE	IN	
76383	LESTANVILLE	IN	
76384	LILLEBONNE		Th + Tox + S
76385	LIMESY	IN	
76386	LIMPIVILLE	IN	
76387	LINDEBEUF	IN	
76389	LINTOT-LES-BOIS	IN	
76395	LONGUEIL	IN	
76397	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	IN	
76398	LOUVETOT	IN	
76402	MALAUNAY	IN	Th + Tox + S
76404	MANEGLISE	IN	
76405	MANEHOVILLE	IN	
76409	MANNEVILLE	IN	
76410	MAROMME	IN	
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	IN	
76414	MARTIN-EGLISE	IN	
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	IN	
76429	MESNIL-ESNARD (LE)	IN	
76433	MESNIL-PANNEVILLE	IN	
76434	MESNIL-RAOUL	IN	
76443	MONT-CAUVAIRE	IN	
76447	MONTVILLIERS	IN	
76448	MONTMAIN	IN	
76449	MONTREUIL-EN-CAUX	IN	
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	IN	
76452	MONTVILLE	IN	Th + Tox + S
76453	MORGNY-LA-POMMERAYE	IN	
76456	MOTTEVILLE	IN	
76457	MOULINEAUX	IN	
76464	NEUVILLE-CHANT-D'OISEL (LA)	IN	
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	IN	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	IN	
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE		Th + Tox + S
76477	NOTRE-DAME-DU-BEC	IN	

Inondation : IN  
 Mouvement de terrain : MVT  
 Thermique : Th  
 Toxique : Tox  
 Suppression : S

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par Emilie GITZHOFER  
Tél. 02 35 52 86 30  
Fax 02 35 88 74 38

Arrêté du **25 JUL. 2013**

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE implanté sur le territoire de la commune de MONTVILLE ;

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques autour des sites SEVESO seuils hauts BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE, BUTAGAZ à AUMALE, EADS REVIMA à CAUDEBEV-EN-CAUX ;
- Vu l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE en date du 22 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du PPRT autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE jusqu'au 30 juin 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du PPRT autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE jusqu'au 30 juin 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant prorogation des délais d'instruction et d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE jusqu'au 6 septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 prescrivant une enquête publique du 2 avril 2013 au 2 mai 2013 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de MONTVILLE, MALAUNAY et ESLETTES ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 août 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu l'avis favorable de la commune de MONTVILLE en date du 19 octobre 2009 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu l'avis favorable de la commune de MALAUNAY en date du 5 novembre 2009 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu l'avis favorable de la commune d'ESLETTES en date du 15 octobre 2009 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Vu l'avis du comité local d'information et de concertation en date du 5 juillet 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques avant enquête publique ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation qui s'est déroulée du 23 août 2012 jusqu'au 29 octobre 2012 ;

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E13000017/76 en date du 13 février 2013 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur, ses conclusions favorables au projet et ses recommandations en date du 6 juin 2013 ;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime en date du 24 juin 2013 ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Considérant la politique de gestion du risque industriel en France ;
- Considérant qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut (dit A.S) au sens de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant que l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE relève de la catégorie SEVESO seuil haut compte tenu du stockage de produits très toxiques, de produits dangereux pour l'environnement et de comburants, ainsi que de la fabrication de substances et mélanges toxiques particuliers classés respectivement sous les rubriques 1111, 1172, 1200 et 1150 de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant les risques identifiés au sein de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE relatifs au stockage de produits toxiques et inflammables ;
- Considérant que l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE doit à ce titre faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- Considérant les observations formulées au cours de l'enquête publique ;
- Considérant l'avis des personnes et organismes associées à l'élaboration de ce PPRT ;
- Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 7 février 2012 susvisé, les CLIC existant à la date de publication de ce décret remplissent les attributions des commissions de suivi de site jusqu'à renouvellement de leur composition ;
- Considérant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;
- Considérant la prise en compte des observations évoquées ci-dessus, notamment par le biais de :
- la modification des comptes-rendus de la réunion du CLIC du 27 janvier 2010 (identité de l'intervenant de l'Association Vallée du Cailly Environnement) et de la réunion publique du 10 mai 2010 (intervention de l'Association Vallée du Cailly Environnement portée à son crédit et non pas uniquement à celui de la Fédération Haute-Normandie Nature Environnement HNNE)
  - et la mise à jour de la description du réseau d'eau potable figurant dans la note de présentation du dossier du PPRT de MONTVILLE ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 1<sup>er</sup> -

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

#### Article 2 -

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être porté à la connaissance des maires de MONTVILLE, MALAUNAY et d'ESLETTES pour être annexé, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes (ou plan local d'urbanisme) de MONTVILLE, MALAUNAY et d'ESLETTES.

#### Article 3 -

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de préemption mentionnés aux II et III de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'en mairies de MONTVILLE, MALAUNAY et d'ESLETTES, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr) ».

#### Article 4 -

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, pendant un mois, par les communes de MONTVILLE, MALAUNAY et d'ESLETTES.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales:

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

## Annexes

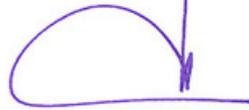
### Arrêtés

#### Article 5 :-

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires de MONTVILLE, MALAUNAY et ESLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le           **25 JUIL. 2013**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général



Éric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Annexes

### Arrêtés



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

#### Service territorial de Rouen

Affaire suivie par : Julien Lacogne et Philippe Bournon  
Tél. : 02 76 78 33 13  
Mél : [ddtm-str-bers@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-str-bers@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du **11 JUIL. 2022**

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du  
Cailly, de l'Aubette et du Robec

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43, L161-1, L152-7 et L162-1 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, notamment l'article L125-1 et suivants ;
- Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2022, portant délégation de signature à Mme Béatrice Steffan, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur le territoire de 68 communes appartenant aux bassins versants des rivières Cailly, Aubette et Robec ;
- Vu les porter à connaissance de la cartographie des aléas du PPRI Bassins versants Cailly-Aubette-Robec en dates du 9 avril 2019 et 22 janvier 2020 ;

## Annexes

### Arrêtés

- Vu la consultation des personnes publiques et organismes associés, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, initiée par courrier du 18 mai 2021 ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 5 octobre 2021, portant désignation d'une commission d'enquête ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 définissant les modalités de l'enquête publique du 13 décembre 2021 au 27 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ANCEAUMEVILLE en date du 14 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOIS-L'ÉVÊQUE en date du 14 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DARNÉTAL en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ESLETTES en date du 2 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FONTAINE-LE-BOURG en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRESNE-LE-PLAN en date du 3 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HOUPPEVILLE en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MALAUNAY en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CANTELEU en date du 29 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DÉVILLE-LÈS-ROUEN en date du 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONTVILLE en date du 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FONTAINE-SOUS-PRÉAUX en date du 9 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de QUINCAMPOIX en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AUBIN-ÉPINAY en date du 1 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune du MESNIL-ESNARD en date du 10 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY en date du 1 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du bureau de la Métropole Rouen Normandie en date du 5 juillet 2021 ;
- Vu le courrier de la Ville de ROUEN en date du 15 juillet 2021 ;
- Vu le courrier de la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER en date du 8 juin 2021 ;

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2

Le plan de prévention des risques d'inondation comprend, conformément à l'article R562-3 du code de l'environnement :

- un rapport de présentation, intégrant le bilan de la concertation ;
- les cartes des aléas et des enjeux ;
- les cartes du zonage réglementaire avec plan d'assemblage ;
- un règlement.

#### Article 3

Le plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public :

- en mairie aux jours et heures ouvrables ;
- au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés aux jours et heures ouvrables ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables ;
- à la préfecture de la Seine-Maritime aux jours et heures ouvrables ;
- sur le site internet de la préfecture.

#### Article 4

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie, au siège des communautés de communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, pendant au moins un mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractère apparent dans les journaux ci-après :

- PARIS-NORMANDIE
- LE COURRIER CAUCHOIS
- PARIS-NORMANDIE DIMANCHE

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de la Seine-Maritime.

#### Article 6

Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. Conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, il est annexé par délibération des collectivités compétentes en matière de planification sans délai. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

#### Article 7

Le présent arrêté (et le dossier qui lui est annexé) sera adressé :

- aux maires ;
- aux présidents des communautés de communes ;
- au sous-préfet de Dieppe ;
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

## Annexes

### Arrêtés

- Vu les observations du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec par délibération du comité syndical du 30 juin 2021 ;
- Vu le rapport final d'enquête publique en date du 18 mars 2022 ;
- Vu les conclusions de la commission d'enquête, favorables sans réserves ;
- Vu le rapport pour approbation de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;

Considérant que le plan de prévention des risques d'inondation soumis à enquête publique a pris en compte à la fois les avis des personnes publiques et organismes associés, ainsi que les éléments soulevés par la commission d'enquête ;

Considérant que l'article R562-9 du code de l'environnement prévoit qu'après consultation des personnes publiques et organismes associés et après enquête publique, le plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral ;

*sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la seine-maritime*

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, concernant les 68 communes suivantes :

ANCEAUMEVILLE	FONTAINE-LE-BOURG	MONTVILLE
AUTHIEUX-RATIÉVILLE	FONTAINE-SOUS-PRÉAUX	MORGNY-LA-POMMERAYE
AUZOUVILLE-SUR-RY	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
BEAUTOT	FRESNE-LE-PLAN	PIERREVAL
BIHOREL	FRESQUIENNES	PISSY-PÔVILLE
BOIS-D'ENNEBOURG	FRICHEMESNIL	PRÉAUX
BOIS-GUILLAUME	GRUGNY	QUINCAMPOIX
BOIS-L'ÉVÊQUE	HOUPEVILLE	ROCQUEMONT
BONSECOURS	ISNEAUVILLE	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER
BOOS	LA HOUSSAYE-BÉRANGER	ROUEN
BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	SAINT-OUEN-DU-BREUIL
BOSC-LE-HARD	LA RUE-SAINT-PIERRE	SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY
BUCHY	LA VIEUX-RUE	SAINT-AUBIN-ÉPINAY
BUTOT	LE BOCASSE	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE
CAILLY	LE HOULME	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
CANTELEU	LE MESNIL-ESNARD	SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL
CLAVILLE-MOTTEVILLE	MALAUNAY	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
CLÈRES	MAROMME	SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS
CRITOT	MARTAINVILLE-ÉPREVILLE	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
DARNÉTAL	MESNIL-RAOUL	SERVAVILLE-SALMONVILLE
DÉVILLE-LÈS-ROUEN	MONT-CAUVAIRE	SIERVILLE
ESLETTES	MONT-SAINT-AIGNAN	YQUEBEUF
ESTEVILLE	MONTMAIN	

## Annexes

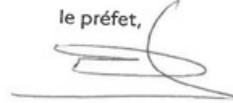
### Arrêtés

#### Article 8

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
  - Monsieur le sous-préfet de Dieppe ;
  - Mesdames et Messieurs les maires ;
  - Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes ;
  - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
  - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 11 JUIL. 2022

le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149

2040 D



**Generali IARD**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446403149

2040 D

2/ 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

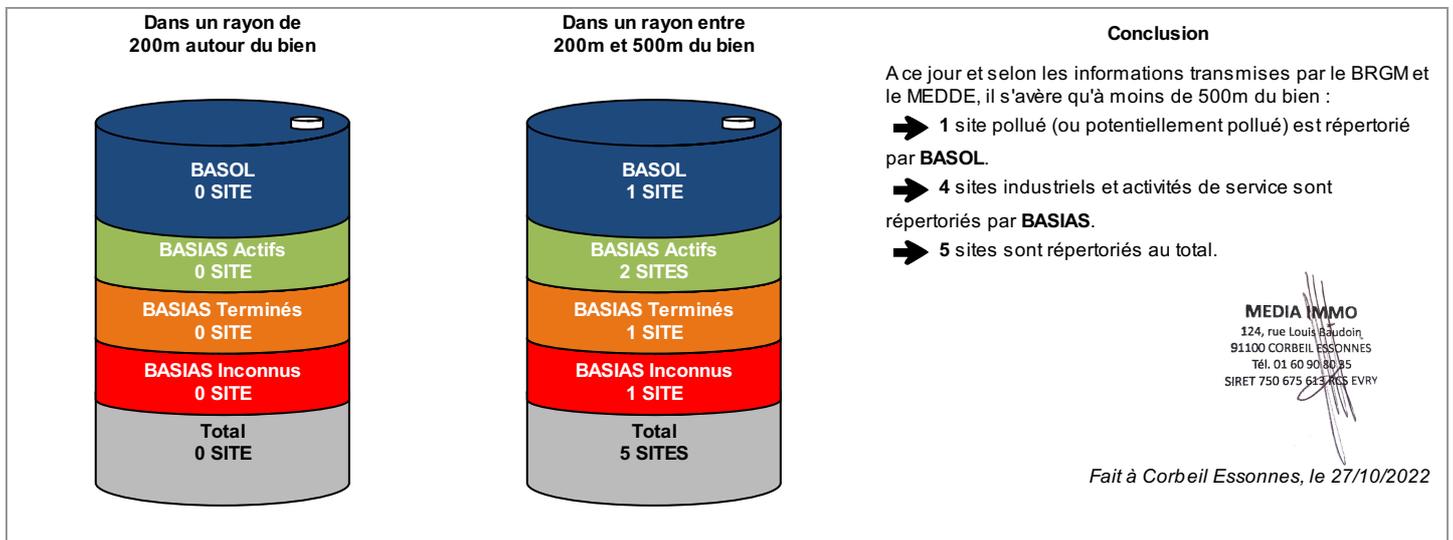
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	KAUFMAN & BROAD - MONTVILLE
<b>Date de réalisation</b>	27/10/2022

<b>Localisation du bien</b>	rue André Martin 76710 MONTVILLE
<b>Section cadastrale</b>	AK 656
<b>Altitude</b>	71.72m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.544164 - Longitude 1.074655

<b>Désignation du vendeur</b>	KAUFMAN & BROAD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

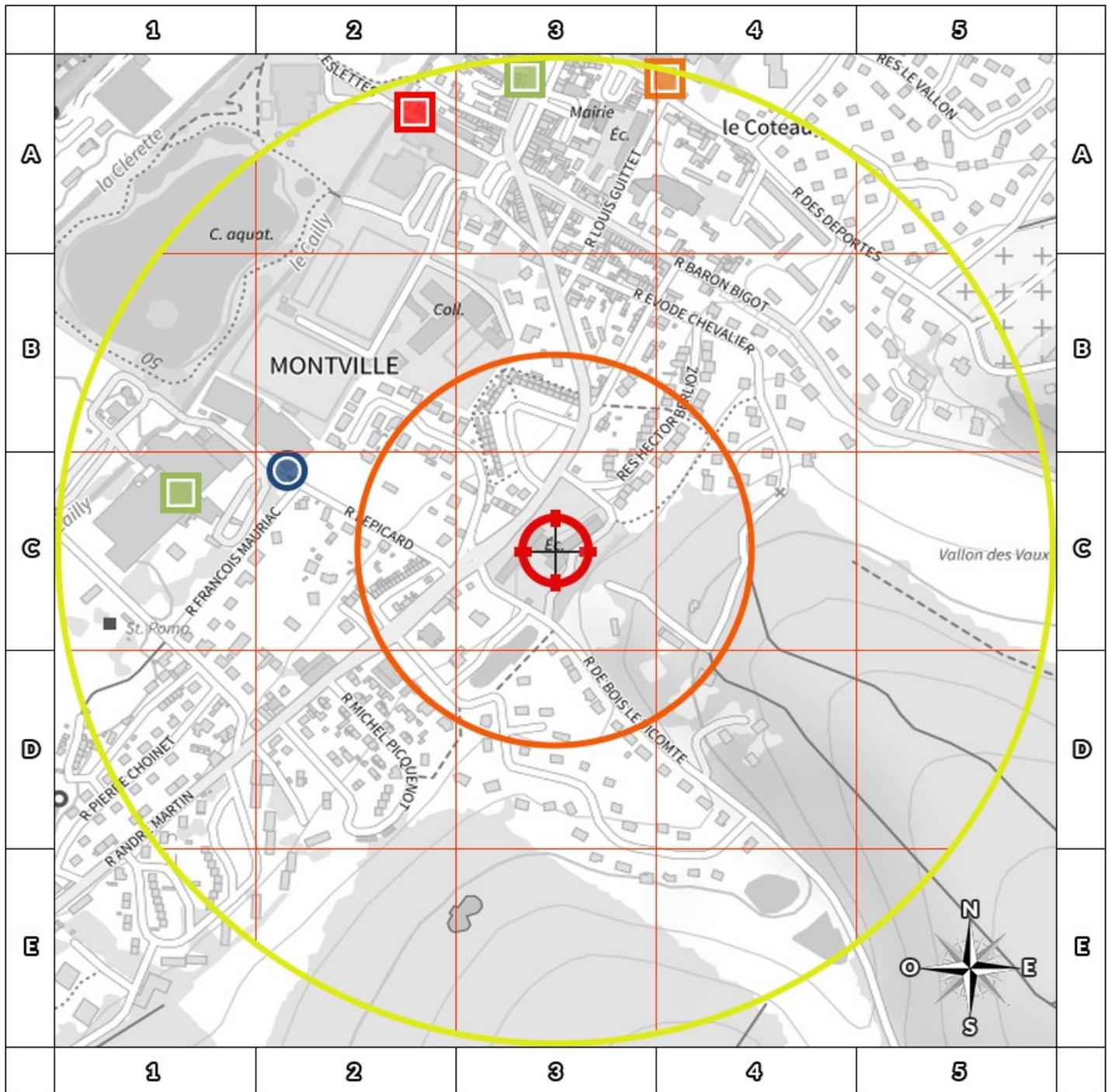
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	LEGRAND NORMANDIE		rue Lepicard MONTVILLE	278 m
	LEGRAND NORMANDIE / ex Badin et fils	Tissage, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication d'équipements électriques	Lepicard, 13 sente ; sente aux anglais MONTVILLE	376 m
	TURIN ET CIE	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	MONTVILLE	462 m
	FEUILLOLLAY / ex Burette Auto refinish	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Marché, Place du ; et impasse du commerce MONTVILLE	476 m
	BEAUDELIN TRANSPORT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déportés, Rue des ; Place du Marché MONTVILLE	486 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
EDF - GDF Centre de distribution mixte d'électricité et gaz de France	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Berlioz, lotissement MONTVILLE
P.R.D.S.	Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier)	Parc Industriel de Cardonville MONTVILLE

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	KAUFMAN & BROAD - MONTVILLE
<b>Date de réalisation</b>	27/10/2022

<b>Localisation du bien</b>	rue André Martin 76710 MONTVILLE
<b>Section cadastrale</b>	AK 656
<b>Altitude</b>	71.72m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.544164 - Longitude 1.074655

<b>Désignation du vendeur</b>	KAUFMAN & BROAD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

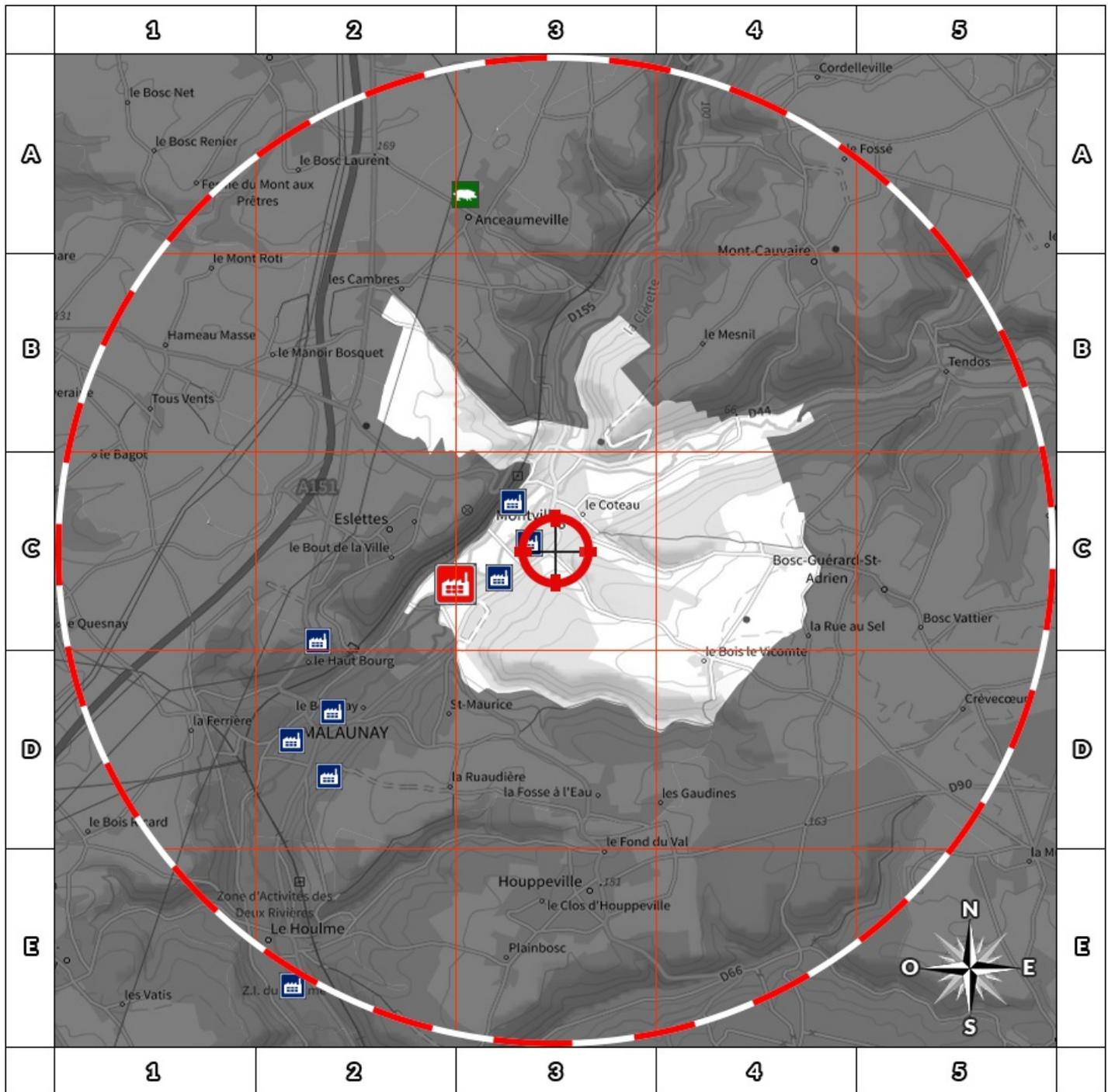
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de MONTVILLE



2000m

- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de MONTVILLE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	LEGRAND FRANCE	Sente Lepicard 76710 MONTVILLE	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	PIERRU PISCICULTURES	Chemin des Sondres 76710 MONTVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	PIERRU PISCICULTURES	20 Chemin des Sondres 76710 MONTVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	BRENNTAG SA	12, Sente des Jumelles B.P. 11 76710 MONTVILLE	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MONTVILLE			

## Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr)



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	KAUFMAN & BROAD - MONTVILLE
<b>Date de réalisation</b>	27/10/2022
<b>Localisation du bien</b>	rue André Martin 76710 MONTVILLE
<b>Section cadastrale</b>	AK 656
<b>Altitude</b>	71.72m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.544164174983 - Longitude 1.0746547185184
<b>Désignation du vendeur</b>	KAUFMAN & BROAD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

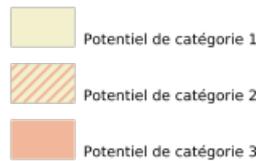
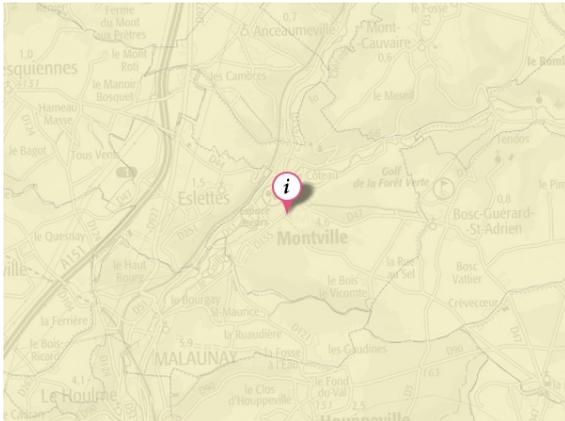


Risques	Concerné	Détails
Radon	<b>Oui</b>	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Oui</b>	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	<b>Oui</b>	8 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

## Cartographies

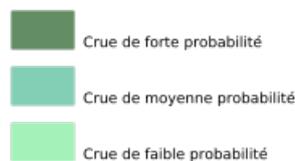
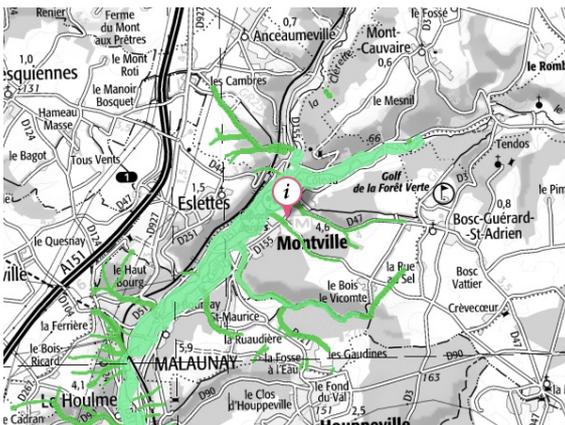
### Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



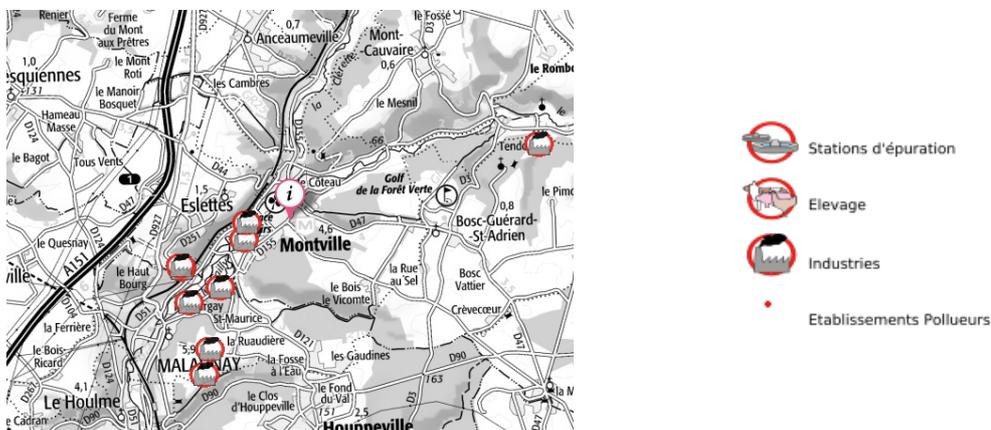
## Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



## Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



## Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	KAUFMAN & BROAD - MONTVILLE
<b>Date de réalisation</b>	27/10/2022
<b>Localisation du bien</b>	rue André Martin 76710 MONTVILLE
<b>Section cadastrale</b>	AK 656
<b>Altitude</b>	71.72m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.544164 - Longitude 1.074655
<b>Désignation du vendeur</b>	KAUFMAN & BROAD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AK 656
------------	--------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble

rue André Martin  
76710 MONTVILLE

Cadastre

AK 656

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

forte

forte

modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTVILLE

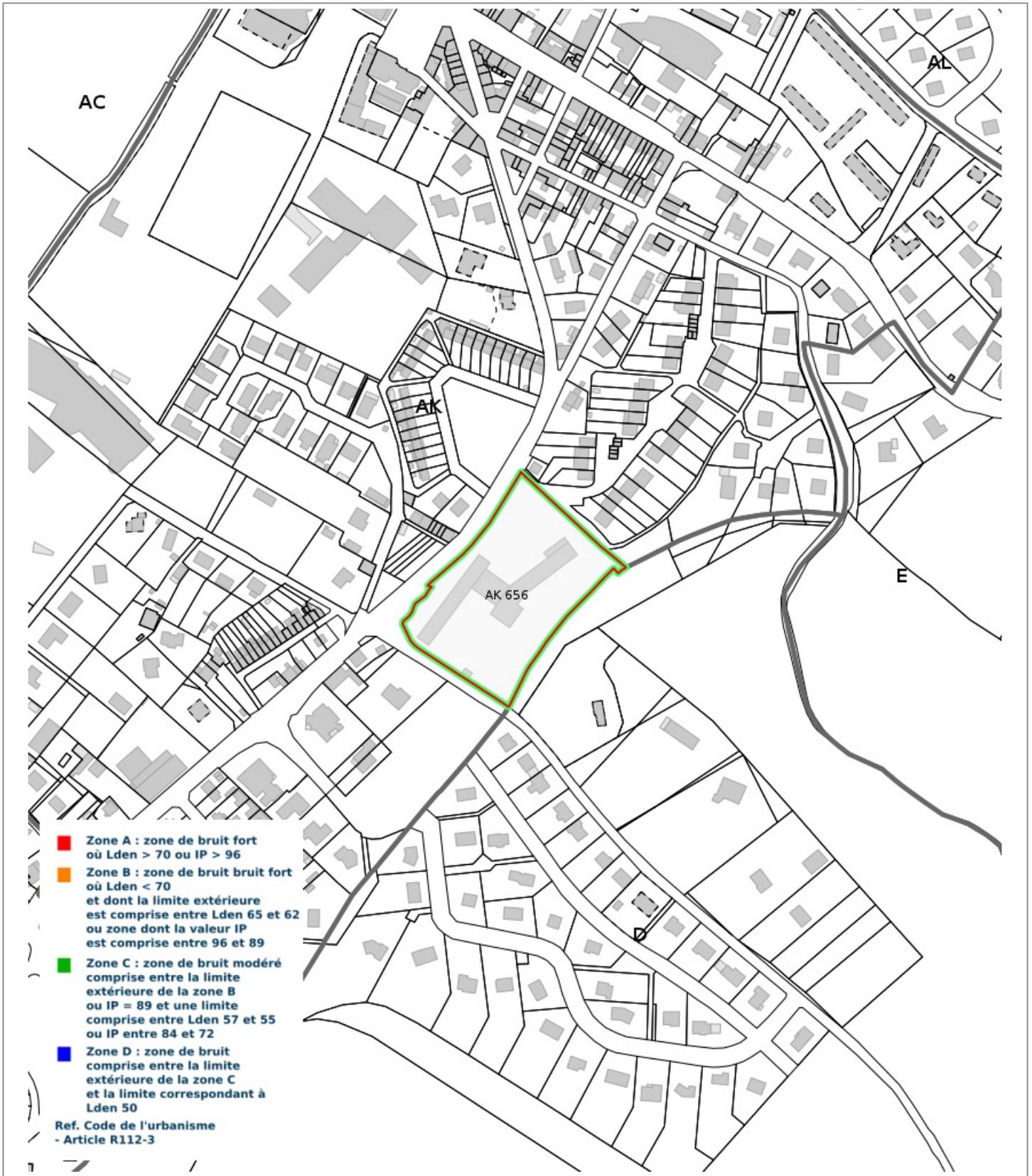
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	KAUFMAN & BROAD		
Acquéreur			
Date	27/10/2022	Fin de validité	27/04/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004